

Paris, le 8 Septembre 2010

Picasso

Monsieur Thierry GAUSSERON
Musée d'ORSAY
62, rue de Lille

75343 PARIS CEDEX 07

Tel : 01 4049 4776
Fax: 01 4544 3326

A l'attention de Mme Anne MENY-HORN

Interdiction de photographe

Messieurs,

Depuis plus de vingt ans, je fréquente les musées du monde entier. J'ai réalisé une collection de près de 10 000 photos d'art de haute qualité que je transmettrais volontiers à l'administration qui le souhaiterait. Jamais je n'ai rencontré d'hostilité de la part des autres visiteurs, plutôt une connivence sympathique et un petit pas de côté avec le sourire de personnes amoureuses de belles choses.

Pour revenir à l'utilisation déplorable des flashes, il m'arrive de conseiller les visiteurs, car cet accessoire est totalement inadapté aux photos du musée : le reflet du flash sur la toile rend la plupart du temps la photo illisible et inexploitable. Il est possible, en deux secondes, de "débrayer le flash" sur tous les appareils du marché en faisant tourner la molette supérieure sur l'icône représentant un éclair barré.

Les nouveaux capteurs numériques dont la sensibilité atteint 3000 ISO, voire plus, se satisfont largement de la lumière des galeries qui comme vous le savez bien, sont de mieux en mieux éclairées.

A une époque, le personnel de surveillance des salles apportait aimablement son concours aux photographes débutants. J'ai bien conscience que ce n'est pas leur métier de base, mais pourquoi pas éduquer des gens qui vont avoir du matériel de plus en plus performant plutôt qu'une interdiction sans appel. Une seule personne placée à l'entrée du musée pourrait très bien remplir cette fonction en voyant un appareil de photo. Vous avez aussi interdit de filmer et cette technique n'utilise aucun flash, ni lumière additionnelle. Il y a là une discordance dans le raisonnement de vos justifications.

En ce qui concerne la sécurité des oeuvres que vous évoquez, les techniciens du laboratoire de Versailles, chargés de la restauration des peintures des musées de France est catégorique : "les éclairs de flash n'ont aucune action sur les pigments: demander son avis à la Joconde. Par contre, comme vous le savez mieux que moi, certains pigments peuvent être sensibles à la lumière solaire.

Je rends hommage à l'effort fait sur le site internet de diffusion des photos d'une partie des oeuvres du musée ; il faut souligner qu'il s'agit de photographies de "petites dimensions" ne permettant pas un agrandissement sur ordinateur pour apprécier la technique de l'artiste. Si vous avez déjà tenu un appareil, vous savez parfaitement l'attachement que vous apportez à la photographie que vous avez prise, de vos enfants par rapport à celle que vous avez achetée chez photomaton. D'autant plus que les photographes de musées placent souvent en premier plan leur conjoint ou leur enfant et cela le site internet ne pourra jamais le faire.

Vous faites aussi allusion aux prêts du musée d'Orsay dans le monde. La presse spécialisée parlait, elle, de "locations" permettant de financer les travaux en cours, c'est parfait. Le musée de l'Ermitage fait payer un droit à la photographie dont le montant est à peu près celui d'un billet d'entrée : pourquoi pas ?

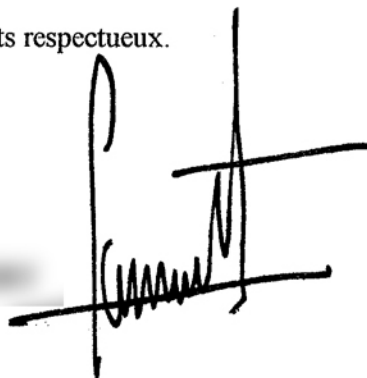
Je reste persuadé que sur le plan strictement commercial , la diffusion des photos de vos millions de visiteurs aura un rendement publicitaire bien supérieur à celle d'un site internet.

Je pense que le Ministre qui a eu l'amabilité et la sensibilité de me répondre et vous transmettre ma première lettre ne sera pas indifférent à la présente.

Jamais il n'y aura de manifestation entre Bastille et République contre l'interdiction de photographier au Musée d'Orsay. Cette disposition paraît facile et simple à appliquer en disposant impunément quelques panneaux barrés. Il est sûrement possible de trouver des alternatives intelligentes, non frustrantes pour les visiteurs et financièrement intéressantes pour le musée et permettant surtout de perpétuer le fameux rayonnement culturel de la France sur le monde entier.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente,

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments respectueux.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

PS. ma première lettre étant adressé à Monsieur le Ministre, je me permets de lui transmettre copie de votre réponse et de la présente